



CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.6/L.53
24 janvier 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DU CONSEIL DE LA REGION DE KPANDOU GABI
CONCERNANT LE TOGO SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

CONSEIL DE DIVISION
Palais du Chef suprême
Boîte postale 63
Kpandou Gabi
Le 2 janvier 1955

A. M. l'Agent du Gouvernement,
à Kpandou

Monsieur l'Agent du Gouvernement.

J'ai l'honneur, au nom des Chefs, des Odikros, des Asafoatsés, des Anciens, des Reines mères et de la population de vous communiquer la résolution ci-jointe en vous priant de bien vouloir la transmettre à Son Excellence le Gouverneur, à Accra, pour qu'il prenne sans tarder les mesures qui conviennent.

Veillez agréer, Monsieur l'Agent du Gouvernement, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Secrétaire :

Signé : MATACHIE

Copies :

- Au Chef de Région, à Ho
- Au Président du Conseil d'Etat de Kpandou
- Au Président du Conseil local d'Akpini, à Kpandou
- Au Secrétaire général des Nations Unies, à New-York.

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LES CHEFS, LES ASAFOATSES, LES REINES MERES, LES ODIKROS ET LA POPULATION LORS DU CONSEIL DE DIVISION TENU AU PALAIS LE 2 JANVIER 1955 AU SUJET DU DIFFEREND RELATIF A LA CHEFFERIE SUPREME DE KPANDOU

NOUS SOUSSIGNES,

AYANT CONSTATE que depuis le début du différend relatif à la chefferie, c'est-à-dire depuis plus de six ans, l'anarchie et le chaos règnent; CONSTATANT que cette situation a retardé le développement social, économique et politique de la division de Kpandou et de la population;

STUPEFAITS que le représentant de l'Autorité administrante ait déclaré au Conseil de tutelle que l'existence de ce différend n'entravait pas la bonne marche des services administratifs de la division;

NOTONS AVEC SATISFACTION que le Conseil de tutelle, au paragraphe 2 de sa résolution 788 (XII), a exprimé l'espoir que les parties s'efforceraient de résoudre la question au plus tôt, à l'avantage de tous les intéressés;

REGRETTONS que, dans le différend actuel, l'Agent du Gouvernement ait pris un parti qui dessert la cause de la paix et de l'ordre dans la division de Kpandou et s'accompagne de maux sociaux et politiques;

REGRETTONS EGALEMENT que le représentant de l'Autorité administrante ait cherché à dissimuler aux membres du Conseil en quoi consiste le différend;

CONSTATONS AVEC REGRET que la résolution 788 (XII) du Conseil de tutelle, expédiée le 28 juillet 1953 (selon communication T/PET.6/320 du 14 décembre 1954) n'est pas parvenue à destination;

CONFIRMONS que, comme l'a admis l'Autorité administrante, la majorité des chefs traditionnels de Kpandou et de l'Etat d'Akpini appuient le premier des deux candidats;

NOUS INSCRIVONS EN FAUX contre la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle la majorité de la population soutiendrait le second de ces candidats;

1. DEMANDONS à l'Autorité administrante de prendre des mesures, dans les deux semaines qui suivront le 6 janvier 1955, pour déterminer quel est celui des deux candidats qui a la faveur de la majorité des habitants de Kpandou;

2. REAFFIRMONS la résolution que nous avons prise en avril 1953 au sujet du revirement de la population d'Ali, Fesi et Tsakpé (divisions d'Anyigbé et d'Atsifumé);

3. DECIDONS a) De reconnaître le premier des deux candidats, M. D.Y. Nyavor, que le Conseil de tutelle mentionne en ces termes (Procès-verbaux officiels de sa douzième session - point 5 de l'ordre du jour - 21 juillet 1953 - page 105 - paragraphe 1) : "La candidature de M. Nyavor a été approuvée à trois reprises, à savoir par le Conseil d'Etat d'Akpini, par un organe indépendant d'arbitres et par une commission d'enquête; cette approbation vient s'ajouter à l'appui que lui donne la majorité des habitants de Kpandou".
- b) Qu'à l'expiration de la période de deux semaines, toutes les communications officielles venues de l'Autorité administrante, du Gouvernement central et de tous les organes administratifs devront passer par le chef traditionnel de la division, reconnu comme tel par la population;

EXPRIMONS L'ESPOIR que l'Autorité administrante donnera suite sans tarder à cette résolution afin que Kpandou connaisse à nouveau la paix, l'ordre et une bonne administration.

Suit une liste de 62 signatures et marques.

Témoin des marques et signatures

Signé : MATACHIE

CONSEIL DE DIVISION
Palais du Chef suprême
Boîte postale 63
KPANDOU GABI

Le 7 janvier 1955

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la résolution que la division de Gbodomé de Kpando Kpekpé Eto a adoptée le 2 janvier 1955, au sujet de l'incompétence politique de Togbui Opeku IV, et dont le paragraphe 4 doit se lire :

"Togbui Opeku IV sera cité à comparaître devant les Anciens et les Chefs de la division de Gbodomé de Kpandou, à une date qui lui sera signifiée par lettre, pour donner les raisons de sa défection; en attendant que le manquement à la parole donnée dont il s'est rendu coupable ait fait l'objet d'une décision définitive, le Zikpuito fera fonction de Chef supérieur S/D de la division de Gbodomé."

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Région, à ma respectueuse considération.

Le Secrétaire :

MATACHIE

- a) Au Chef de la Région Transvolta-Togo, Ho.
- b) A l'Agent du Gouvernement, Kpandou
- c) Au Fiato de la chefferie suprême de Kpandou, Kpandou
- d) A Togbui Opeku IV, Chef D/S, Kpandou Agbenohoe
- e) Au Chef supérieur D/S, division d'Anyigbe, Fesi Kpandou
- f) Au Chef supérieur D/S, division d'Atsiafumé, Dzigbe Kpandou
- g) Au Président, Etat d'Akpini, Sovie
- h) Au Secrétaire général des Nations Unies, New-York.
- i) Au Président du Conseil local d'Akpini, Kpandou.

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA DIVISION DE GBODOME DE KPANDOU KPEKPE-ETO, LORS DU CONSEIL DE DIVISION TENU A KPANDOU GABI LE 2 JANVIER 1955, AU SUJET DE L'INCOMPETENCE POLITIQUE DE TOGBUI OPEKU IV

NOUS, SCUSSIGNES, CHEFS, ASAFOATSES ET ANCIENS DE LA DIVISION GBODOME DE KPANDOU-KPEKPE-ETO, REUNIS A KPANDOU GABI CE DEUXIEME JOUR DE JANVIER 1955, APRES AVOIR LONGUEMENT DELIBERE AU SUJET DE LA CONDUITE DE TOGBUI OPEKU IV, CHEF D/S DE KPANDOU ET CHEF SUPERIEUR D/S DE LA DIVISION DE GBODOME, DECIDONS CE QUI SUIV

1. Togbui Opeku IV a sciemment et volontairement manqué à sa parole en abandonnant les Chefs et la population de la division de Gbodomé après leur avoir juré de ne jamais retirer son appui à D.Y. NYAVOR, dans le différend relatif à la chefferie supérieure de Kpandou, et après leur avoir promis de les conduire à la victoire finale.
2. Togbui Opeku IV a, sans motif valable, manqué au grand serment de Kpandou "Dagadu Kwasida" en liant partie avec nos ennemis et en projetant d'élire Chef de la division de Kpandou et Chef suprême de l'Etat d'Akpini un candidat qui ne bénéficiait pas de notre appui et de l'introniser à notre insu, afin de troubler la paix et rompre l'unité de la division de Gbodomé et de la division de Kpandou tout entière.
3. Etant donné les faits exposés aux paragraphes 1 et 2, les Chefs et la population de la division de Gbodomé de Kpandou-Kpekpe-Eto déclarent que Togbui Opeku IV est déchu de son titre de Chef supérieur D/S de la division de Gbodomé et de toutes les prérogatives attachées à cette fonction.
4. Togbui Opeku IV sera cité à comparaître devant les Chefs et les Anciens de Kpandou, à une date qui lui sera signifiée par lettre, pour donner les raisons de sa défection; en attendant que le manquement à la parole donnée dont il s'est rendu coupable ait fait l'objet d'une décision définitive, le ZIKPUITO fera fonction de Chef supérieur D/S de la division de Gbodomé.

5. Des exemplaires de cette résolution seront distribués, pour information, aux autorités intéressées, dont les noms suivent :
- a) Le Chef de la Région Transvolta-Togo, Ho
 - b) L'Agent du Gouvernement, Kpandou
 - c) Le Fiato de la chefferie suprême de Kpandou, Kpandou
 - d) Togbui Opeku IV, Chef D/S de Kpandou Agbenohoé et Chef supérieur D/S de la division de Gbodomé, Kpandou Agbenohoé
 - e) Le Chef supérieur D/S de la division d'Anyigbé de Kpandou-Kpekpe-Eto, FESI
 - f) Le Chef supérieur D/S de la division d'Atsyafumé de Kpandou-Kpekpe-Eto, Dzigbe
 - g) Le Président de l'Etat d'Akpini, Sovie
 - h) Le Secrétaire général des Nations Unies, New-York
 - i) Le Président du Conseil local d'Akpini, Kpandou.

FAIT A KPANDOU GABI LE 2 JANVIER 1955

Suit une liste de 52 signatures et marques

Témoin des marques et signatures

MATACHIE
